

Le Directeur

Paris, le

Objet : Compte-rendu de la commission locale des transports publics particuliers de personnes – Formation restreinte taxi – 17 novembre 2023

Monsieur Christian CHASSAING, directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de police ouvre la séance en présentant les excuses du préfet de police qui ne peut être présent mais s'est impliqué dans ce sujet depuis le début des processus. Après avoir précisé qu'il s'agit d'une réunion d'information et d'échanges sans aucun vote, il présente l'ordre du jour :

1. Point sur le processus d'attribution d'ADS pour les personnes morales candidates à la suite de l'appel à candidatures ouvert du 6 septembre au 15 octobre 2023
2. Information sur la procédure d'attribution d'ADS PMR-JO destinée aux conducteurs inscrits sur liste d'attente
3. Questions diverses

M. CHASSAING donne la parole à M. ABID (représentant de la CSCC-CGT) qui souhaite, en déclaration liminaire, rappeler l'opposition de la CGT Taxis au principe de distribution d'autorisation de stationnement (ADS) aux sociétés et rappelle sa proposition d'imposer un quota de 20 % de véhicules PMR au sein des flottes des sociétés pour atteindre les objectifs d'offre de taxis PMR. Il annonce l'intention de la CGT Taxis de mener une action en justice.

Il signale l'inquiétude de la profession en raison des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) et évoque par ailleurs le lobbying agressif des véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) pour accéder aux voies réservées ; il rappelle le vœu exprimé par ces derniers en ce sens au Conseil de Paris. Il demande à la Préfecture de Police de ne pas céder à la pression. M. CHASSAING précise qu'une réponse sur ces deux sujets sera apportée en fin de séance.

1- Point sur le processus d'attribution d'ADS pour les personnes morales candidates à la suite de l'appel à candidatures ouvert du 6 septembre au 15 octobre 2023

M. BARBIER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, indique que 240 dossiers ont été déposés sur *démarches-simplifiées* dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert du 6 septembre au 15 octobre 2023. Il rappelle que pour candidater, il était nécessaire de détenir au moins 4 ADS du fait de la règle des 30% inscrite dans le décret et du caractère insécable des ADS.

De ce fait :

- 63 dossiers ont été écartés pour inéligibilité ;
- 11 dossiers ont été classés sans suite car incomplet ;
- 166 dossiers ont été retenus.

Les 166 dossiers représentaient une demande totale de 685 ADS pour 652 à attribuer à titre expérimental. Le nombre d'ADS demandé étant supérieur de 33 aux 652 ADS créées par arrêté du 31 août 2023, l'alinéa 2 de l'article 3 du cahier des charges trouve à s'appliquer « *Si le nombre total des ADS demandées par les personnes morales candidates est supérieur au nombre d'ADS expérimentales créées par arrêté du préfet de police, les ADS seront attribuées selon une clef de répartition proportionnelle au nombre d'ADS détenues au jour de la demande par ces personnes morales, dans la limite de 30% du nombre d'autorisations*

antérieurement délivrées dont elles sont titulaires, prévue par l'article 2 du décret n°2023-683 du 28 juillet 2023 ».

L'attribution des ADS s'est donc faite sur une base proportionnelle, et de manière à ce que les personnes morales qui détiennent peu d'ADS ne soient pas lésées, une ADS n'étant pas sécable :

- ✓ Attribution du nombre d'ADS demandées aux personnes morales qui ont sollicité une (69), deux (128) ou trois ADS (39), soit 236 ADS. Cela permet aux personnes morales demandant une seule ADS d'en bénéficier, à celles en demandant deux d'en avoir effectivement deux au lieu d'une seule, et celles qui en ont demandé trois d'en avoir trois au lieu de deux ;
- ✓ Répartition à la proportionnelle pure pour les autres personnes morales, soit 416 ADS réparties. Les personnes morales concernées n'ont ainsi pas eu la totalité des ADS demandées :

ADS demandées	ADS attribuées
De 4 à 12	1 ADS rapporté à la demande
50	47
64	60
94	89

Le décret du 28 juillet 2023 prévoit « qu'à l'issue du processus de sélection, le préfet de police désigne par un arrêté publié au recueil des actes administratifs les candidats retenus et fixe le nombre d'autorisations de stationnement délivrées à chacun d'eux ; il en informe la commission locale des transports publics particuliers de personnes prévue au deuxième alinéa de l'article D. 3120-21 du code des transports ».

En application de ce décret, le projet d'arrêté portant attribution des autorisations de stationnement à titre expérimental dans le cadre de l'article 26 de la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 est remis aux participants. Ce projet récapitule la liste des personnes morales bénéficiaires d'ADS et le nombre d'ADS attribuées à chacune d'entre elles.

M. BARBIER précise que cet arrêté a vocation à être soumis à la signature du préfet de police le jour même, et que les arrêtés individuels d'attribution seront pris à compter du 20 novembre 2023.

Ce projet d'arrêté ne fait l'objet d'aucune remarque des participants.

M. BARBIER précise que les services du bureau des taxis et des transports publics se montreront réactifs afin que la notification des arrêtés individuels soit achevée le plus rapidement possible pour permettre aux personnes morales de solliciter l'aide financière prévue par le ministère des transports pour l'acquisition des véhicules.

2- Information sur la procédure destinée aux conducteurs inscrits sur liste d'attente (ADS-PMR-PERSONNES PHYSIQUES)

M. CHASSAING précise qu'un point exhaustif a déjà été fait sur le sujet lors de la CLT3P du 31 août 2023 :

- ✓ 436 demandes formulées;
- ✓ 129 demandes éligibles.

M. BARBIER rappelle que chaque candidat, dans le cadre de la procédure dématérialisée, s'était engagé à transmettre un dossier complet sous peine de classement sans suite. Il est précisé que le traitement des dossiers a été réalisé de manière méthodique et transparente.

M. BARBIER indique que 73 recours ont été reçus par le bureau des taxis et transports public et qu'une réponse circonstanciée sera prochainement adressée à chacun. Plusieurs motifs ont justifié le rejet des dossiers :

- Activité insuffisante ;
- Dossier incomplet ;

- Bilan d'activités incomplet ou inexploitable ;
- Absence de renouvellement sur la liste d'attente ;
- Visites médicales non à jour ;
- Non-inscription sur la liste d'attente.

M. ABID (CSCC-CGT) précise qu'il a reçu de nombreuses demandes d'explication du rejet des dossiers. Il signale que ces dossiers n'ont pas fait l'objet de relance et évoque le droit à l'erreur des conducteurs. Il précise que la distribution de ces ADS a été réalisée dans un délai contraint de 45 jours, ce qui ne permettait d'informer tous les chauffeurs.

M. BARBIER rappelle que le préfet de police a répondu à une demande des organisations professionnelles pour ouvrir les ADS PMR aux conducteurs inscrits sur liste d'attente. Comme lors de la CLT3P du 31 août 2023, il rappelle la communication importante faite sur le sujet et les nombreux supports qui ont permis la réception de 436 dossiers. La clôture de cette campagne destinée aux personnes physiques était un préalable à la procédure de mise en œuvre du décret du 28 juillet 2023 destinée aux personnes morales, l'objectif étant d'atteindre 1000 taxis en 2024 (sachant que 219 licences PMR sont déjà attribuées).

M. FARHAT (SDCTP) interroge la DUPA sur l'impact de ces distributions massives d'ADS sur la profession et la liste d'attente et ses conséquences sur les prochaines campagnes de distribution et relaie l'inquiétude de ses adhérents.

M. BARBIER signale l'opinion majoritaire du groupe de travail dédiée à l'indice économique pour une distribution très limitée d'ADS en 2024 afin de ne pas saturer le marché, tout en donnant une perspective aux chauffeurs de taxi inscrits sur la liste d'attente depuis de nombreuses années. De plus, la réattribution des ADS non exploitées permettra d'attribuer des ADS à ces dernières sans augmenter le nombre de licences.

M. TOURSEL (FO-UNCP - Section Taxis Salariés) demande si ces redistributions seront réalisées dans un avenir proche. La DUPA précise que la priorité est de délivrer les ADS-JO aux personnes morales.

3- Questions diverses

M. CHASSAING répond à la question posée par M. ABID (CSCC-CG) dans le cadre des propos liminaires concernant les JOP et l'accès aux voies réservées. Il rappelle que les conditions de circulation vont être fortement impactées en raison des nombreux sites olympiques et de célébrations. Il signale que ces sujets feront l'objet d'une prochaine communication avec la mise en ligne de cartes, et de l'organisation, par préfet de police, d'une large concertation des acteurs économiques, dont les taxis. Il souligne que les accès aux voies réservées pour les ayants droits sont fixés par l'ordonnance modifiée du 29 mars 2019 qui ne prévoit pas un accès des VTC.

M. CHASSAING précise par ailleurs que le préfet de police peut limiter le nombre d'ayant-droits des voies réservées pour raison exceptionnelle.

M. JACOPIN (CSSCTP) demande les raisons pour lesquelles les taxis ne sont pas associés à la détermination des lieux de dépose de la clientèle sur les sites des JOP.

M. BARBIER répond que ces lieux de dépose sont à l'étude, et seront soumis aux contraintes des périmètres de sécurité prévus. Un groupe de travail mené par la délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques associant différents partenaires notamment la mairie de Paris et Paris 2024 détermine ces sites. Les membres de la CLT3P seront informés de ses travaux.

M. HAJJAJI (FTI 75) demande si une verbalisation des voies réservées est prévue et s'interroge sur l'avenir de ces voies réservées après les jeux olympiques.

La DOPC indique que les modalités de verbalisation sont en réflexion.

Mme de la DESSA, représentante de la mairie de Paris indique le souhait de la mairie de maintenir ces voies à l'issue des JO pour le covoiturage sur le périphérique et signale que les taxis pourront en bénéficier. Elle précise que la participation du public par voie électronique est achevée. Elle souligne que l'idée est de fluidifier la circulation des bus.

M. FARHAT (SDCTP) évoque l'obligation d'exploiter les ADS/PMR durant la période des jeux olympiques et paralympiques et interroge la DUPA sur les moyens mis en place pour la contrôler.

M. BARBIER rappelle que cette obligation, inscrite dans les arrêtés d'attribution des ADS/PMR, découle de l'objectif gouvernemental d'augmenter le nombre de taxis PMR pendant les JOP. Il précise que si les ADS /PMR ne sont pas exploitées pendant cette période, elles seront retirées.

M. FARHAT (SDCTP) évoque la tarification des trajets Aéroports-Paris. Il précise que le principe du forfait avait du sens lorsque les temps de parcours étaient acceptables, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Cela conduit des chauffeurs qui appliquent une tarification au compteur en lieu et place du forfait devant les commissions disciplinaires.

M. JACOPIN (CSSCTP) estime que le système doit être revu et qu'il serait nécessaire de réunir un groupe de travail.

M. ABID (CSCC-CGT) confirme le caractère inadéquat des forfaits au regard de la circulation dense a fortiori pendant les JOP. Il fait état du travail à perte et du refus de nombreux chauffeurs de taxis de se rendre dans les aéroports. Il signale que son organisation professionnelle refusera systématiquement en commission disciplinaire les sanctions pour application irrégulière des tarifs.

M. HAJJAJI (FTI75) demande le prolongement de la voie prioritaire sur l'A1 au niveau de la sortie de Roissy et précise que cette voie débute actuellement au niveau du Bourget. Mme ANDRE, sous-directrice à la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités prend note de cette demande qu'elle relayera aux exploitants.

M. JACOPIN (CSSCTP) signale la réduction des mètres linaires dévolus aux stations de taxis à Paris et ses conséquences sur la verbalisation des chauffeurs. Il regrette de n'avoir pas eu de réponse de la mairie sur ce sujet.

M. TOURSEL (FO-UNCP - Section Taxis Salariés) interroge le représentant de la préfète du Val-de-Marne sur une verbalisation excessive des chauffeurs de taxi qui empruntent les couloirs de bus. Il signale que le sujet est d'ordre technique et que les différents courriers adressés sont restés sans réponse.

M. GOMEZ, représentant de la préfète du Val-de-Marne indique que le dossier est en cours de traitement et qu'il doit faire l'objet d'une analyse. Il précise qu'une concertation avec différents acteurs est nécessaire.

M. JACOPIN (CSSCTP) réagit sur le sujet en indiquant que les élus sont favorables à l'emprunt de ces voies réservées.

M. BARBIER demande la transmission de ces courriers pour évoquer le sujet avec le Cabinet de la préfète du Val-de-Marne.

M. UNDERWOOD (CSLVA) demande si une augmentation du nombre de cartes relais est prévue. M. BARBIER précise que ce n'est pas envisagé à ce jour.

M. CHASSAING remercie les participants et clôture la séance en rappelant que la CLT3P sera réunie en version plénière à l'occasion de l'installation des nouveaux membres.

Le Directeur des Usages et des Polices Administratives
Christian CHASSAING

Annexe : liste des participants

Préfecture de Police – Directeur des usagers et des polices administratives	Christian CHASSAING
Préfecture de Police – DUPA - Sous-directeur des déplacements et de l'espace public	Charles BARBIER
Préfecture de Police – DUPA – Adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public	Emmanuelle FRESNAY
Préfecture de Police – DUPA - cheffe du BTTP	Caroline CHÂTEAU-MAIRE
Préfecture de Police – DUPA - BTTP	Philippe ARRONDEAU
Préfecture de Police – DUPA - BTTP	Sanaa TALAL
Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris	Mohammed SOLTANI
Préfet de la Seine-Saint-Denis	Mame-Abdoulaye SECK
Préfet du Val-de-Marne	Firmin GOMEZ
Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de la PP	Arnaud DESJARDINS / Jean-Sébastien ROSADONI
Syndicat de Défense des Conducteurs du Taxi Parisien – SDCTP	Ezzedine FARHAT / Lazhar ESSID
Fédération des Taxis Indépendants Parisiens – FTI75	Mounir HAJJAJI
Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures Automobiles – CSLVA	Allan UNDERWOOD / Armand JOSEPH-LOUDIN
Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs CGT-Taxis – CSCC-CGT	Mohamed ABID
Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne – CSSCTP	Christophe CHAVINIER
Chambre Syndicale des Sociétés Coopératives des Chauffeurs de Taxi de la Région Parisienne – CSSCTP	Christophe JACOPIN
Chambre Syndicale des Loueurs d'Automobiles – CSLA	Absent
Fédération Nationale des Transports et de la Logistique force ouvrière – FO-UNCP - Section Taxis Salariés	Rabah TOURSEL
Ville de Paris (2 voix)	Hélène de La DESSA
Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités – DGITM/ MTECT	Sylvie ANDRE
Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités – DGITM/MTECT	Sarah RUSSEIL